

RÈGLEMENT INTERIEUR SUR LE FINANCEMENT DES SECTIONS

Applicable au 1^{er} septembre 2019

Article 1

Tout adhérent d'une section doit être à jour de sa cotisation ATSCAF de l'exercice en cours.

Article 2

Les fonctions de membres de comité sont bénévoles. Toutefois les frais de déplacement ou de séjour exposés dans l'intérêt de la section peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 3

Les responsables de section doivent présenter un budget prévisionnel et un programme d'activité (Hors organisation de la participation au CNIF ou championnat national) pour l'année en cours avant le 15 octobre, délai de rigueur au bureau, pour examen et approbation par le comité. La gratuité de la cotisation du responsable de section sera soumise à cette obligation.

Article 4

Remboursement des frais de déplacement

La base de remboursement est de 0,075 euros le kilomètre (Remboursement incluant tous frais : carburant, péage, parking, location de véhicule ...). Il est à noter qu'il sera possible de demander à l'ATSCAF des Savoie une attestation permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt -loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 (cette attestation se substituera au remboursement kilométrique).

4.1: Modalités de prise en compte des déplacements administratifs

Les indemnités ne seront accordées qu'aux membres du bureau ou du comité, aucune prise en charge au titre des accompagnateurs.

4.2 : Modalités de prise en compte des sections sportives ou culturelles dans le cadre des cours et des épreuves ATSCAF

Aucune indemnité ne sera versée pour la saison 2019-2020.

- Les initiateurs sportifs ou culturels seront remboursés selon le barème défini au premier alinéa de l'article 4.
- Pour les compétiteurs ou participants inscrits, le covoiturage est obligatoire pour bénéficier du remboursement si plus de deux adhérents inscrits :
 - ◆ 0,075 € / km par voiture pour 2 personnes
 - ◆ 0,09 € / km par voiture pour 3 personnes
 - ◆ 0,105 € / km par voiture pour 4 personnes

Article. 5

Autres remboursements représentatifs de frais

5.1 Indemnités horaires représentatives de frais versées aux animateurs extérieurs à l'ATSCAF des Savoie :

La base horaire des intervenants salariés de l'ATSCAF des Savoie est **fixée sur chaque convention signée par le salarié et la présidente.**

5.2 Indemnités allouées aux accompagnateurs lors des sorties organisées par l'ATSCAF des Savoie :

Aucune indemnité ne sera versée pour la saison 2019-2020.

La participation financière de l'ATSCAF consiste à la prise en charge d'une somme fixée à 15 € par accompagnateur et par nuitée. Cette participation sera effective lorsque la sortie organisée comprendra au moins 6 personnes, hors accompagnateur.

5.3 Ski alpin

Les forfaits des **2** initiateurs de ski seront pris en charge par le club lors des **6** séances d'initiation.

Lors des sorties groupe de ski du dimanche, **un seul accompagnateur de la sortie ne paiera pas son forfait de ski .**

La personne chargée de récupérer les paiements et de distribuer les forfaits dans le car bénéficiera de la gratuité du transport en car .

Article. 6

Modalités d'indemnisation au titre des épreuves culturelles et sportives de l'ATSCAF

6.1 Régime général

6.1.1 : Manifestations culturelles

Aucune indemnité ne sera versée pour la saison 2019-2020.

Remboursement des frais de déplacement : les participants inscrits seront remboursés selon le barème défini à l'article 4.2 du présent règlement.

Remboursement des frais de participation : les participants inscrits seront remboursés à hauteur de 50% des frais de participation

NB : La participation financière de chaque participant devra être adressée en totalité (100% de l'engagement) et impérativement en même temps que sa demande de participation. Le remboursement de 50 % se fera à l'issue de l'épreuve.

En cas de non participation, le chèque sera encaissé en totalité et aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical).

6.1.2 : Championnats nationaux

Aucune indemnité ne sera versée pour la saison 2019-2020.

Les épreuves des championnats nationaux se déroulent sur une seule date et regroupent les disciplines suivantes : Badminton, Bowling, Course à pied, Cyclisme, Golf, Ski, Squash, Triathlon ...

Remboursement des frais de déplacement : les compétiteurs inscrits seront remboursés selon le barème défini à l'article 4.2 du présent règlement.

Remboursement des frais de participation : les compétiteurs inscrits seront remboursés à hauteur de 50% des frais de participation

NB : La participation financière de chaque compétiteur devra être adressée en totalité (100% de l'engagement) et impérativement en même temps que sa demande de participation. Le remboursement de 50 % se fera à l'issue de l'épreuve.

En cas de non participation, le chèque sera encaissé en totalité et aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical).

6.1.3 : Coupe Nationale Inter Finances (CNIF)

Chaque année, l'A.T.S.C.A.F. Fédérale fixe les disciplines sportives pour lesquelles une coupe est mise en compétition. Les spécialités sportives susceptibles d'être retenues comme indiqué à l'article 5 du règlement de la CNIF, sont choisies parmi les disciplines suivantes : Football à 7, basket-ball masculin et féminin, volley-ball masculin et féminin, hand-ball, tennis masculin et féminin, tennis de table, tir sportif et pétanque masculine et féminine.

Remboursement des frais de déplacement :

Les compétiteurs inscrits seront remboursés selon le barème défini par le règlement de l'ATSCAF FEDERALE .
Le montant du chèque versé par le bureau des sports sera versé à la personne qui aura pris son véhicule. Aucune prise en charge par l'ATSCAF DES SAVOIE.

Rencontres à domicile

Conformément à l'article 36 du règlement de la CNIF, « l'organisation des rencontres (publicité, hôtel, restaurant, terrain, arbitrage, etc...) est à la charge des clubs qui reçoivent.

Une subvention spéciale est attribuée par l'A.T.S.C.A.F. Fédérale selon le barème en vigueur ».

(Soit 104 € par équipe reçue pour 5 joueurs et 2 membres de leur ATSCAF.)

L'ATSCAF des SAVOIE prendra à sa charge la différence entre les dépenses réelles et la subvention versée par l'ATSCAF fédérale si le prix du repas n'excède par 15 € par personne.

NB : En tout état de cause, le remboursement effectué ne pourra être inférieur au remboursement opéré par l'ATSCAF Fédérale, plafonné aux frais réellement engagés.

6.1.4 : Coupe régionale ATSCAF : Coupe du Centre Ouest (CCO)

Aucune indemnité ne sera versée pour la saison 2019-2020.

La CCO se déroule à VICHY (03 - ALLIER), au centre omnisport et regroupe les disciplines suivantes : Badminton, Bowling, Course à pied, Cyclisme, Golf, Football à 7, volley-ball masculin et féminin, tennis de table, tir sportif et pétanque masculine et féminine + activités intellectuelles (bridge, échec, ...).

Remboursement des frais de déplacement : les compétiteurs inscrits seront remboursés selon le barème défini à l'article 4.2 du présent règlement.

Remboursement des frais de participation : L'ATSCAF des Savoie prendra en charge les frais de participation de chaque compétiteur à hauteur d'un montant de 20 €

NB : La participation financière de chaque compétiteur devra être adressée en totalité (100% de l'engagement) et impérativement en même temps que sa demande de participation. Le remboursement de 20 € se fera à l'issue de la coupe.

En cas de non participation, le chèque sera encaissé en totalité et aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical).

6.2 Régimes particuliers

6.2.1 Particularités Championnat de SKI (MERIBEL)

Aucune indemnité ne sera versée pour la saison 2019-2020.

- Prise en charge de 3 forfaits compétition par participant.
- Prise en charge par la section du cadeau offert par chaque section à la tombola.

La participation financière de chaque concurrent devra être jointe à sa demande d'inscription.

6.2.2 Particularités CNIF FOOT à 7

Suite à la décision du Conseil d'administration de l'ATSCAF FEDERALE du 16 septembre 2008, les frais de réceptions supplémentaires dépassant le barème forfaitaire versé à l'association organisatrice seront supportés par les ATSCAF se déplaçant dans les centres.

Article. 7

Compétitions ATSCAF se déroulant dans les D.O.M.

Aucune indemnité ne sera versée pour la saison 2019-2020.

La contribution de l'ATSCAF DES SAVOIE aux frais engagés par les compétiteurs lors des championnats ou CNIF se déroulant dans les D.O.M. se fera de façon forfaitaire et le montant sera fixé par le conseil d'administration de l'ATSCAF DES SAVOIE.

Chaque participant à une épreuve ATSCAF devra fournir lors de son inscription (en équipe ou en individuel) un certificat médical récent.

Ce présent règlement rentrera en application au 1^{er} septembre 2019. Il sera adressé et visé par chaque responsable de section.

La Présidente,
Catherine SOCHARD

La responsable de la section

